



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**prescrivant ouverture d'une enquête publique unique sur :**

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et**
- la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à CHATEAUBERNARD**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre Ier du livre V ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, son article L300-6 relatif à l'aménagement foncier et ses articles R153-15 à R153-17 relatifs aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 novembre 2020 et complétée en dernier lieu le 16 mars 2022 par la SAS ORECO dont le siège social est 44bd Oscar Planat – 16100 COGNAC, en vue d'exploiter et construire 16 nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche sis rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD ;

**Vu** les pièces du dossier annexées à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 25 mars 2022 ;

**Vu** la demande de la communauté d'agglomération Grand Cognac en date du 21 février 2022 sollicitant une enquête publique unique sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la SAS ORECO ;

**Vu** les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet ;

**Vu** la décision n°E2200031/86 du 22 mars 2022 de Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** l'absence d'avis explicite de l'autorité environnementale dans le délai imparti, portant sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;

**Considérant**, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, que la durée de l'enquête publique, pour un projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale ne peut être inférieure à trente jours ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : il sera procédé sur le territoire de la commune de CHATEAUBERNARD à une enquête publique unique sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO sise 44bd Oscar Planat – 16100 COGNAC, en vue de construire et d'exploiter 16 nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD ;

- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet présentée par la communauté d'agglomération de GRAND-COGNAC sise 6 rue de Valdepenas 16111 COGNAC Cedex.

L'enquête, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte du vendredi 15 avril 2022 à 9h00 au lundi 16 mai 2022 inclus (17h30, heure de clôture de l'enquête) à la mairie de CHATEAUBERNARD (siège de l'enquête).

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, après information de la préfète et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 2** : pendant la période d'enquête,

- les pièces du dossier d'autorisation environnementale unique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiliés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et,
- les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiliés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,

seront déposés à la mairie de CHATEAUBERNARD.

Le public pourra prendre connaissance des deux dossiers :

- en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD »,
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le Hall de la Préfecture de la Charente ou dans l'accueil de la sous-préfecture de Cognac, pendant les jours et heures d'ouverture au public,
- en mairie de CHATEAUBERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

### **Article 3 :**

Le public pourra :

- consigner ses observations sur les deux dossiers sur chaque registre ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUBERNARD,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur M. Hervé HUCTEAU, à la mairie de CHATEAUBERNARD – 2 rue de la commanderie 16100 CHATEAUBERNARD, jusqu'au 16 mai 2022 à 17h30 inclus

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur, celles qui lui sont remises en mains propres et celles recueillies sur les registres sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de CHATEAUBERNARD ;

- les transmettre, jusqu'au 16 mai 2022 à 17h30 inclus, par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-chateaubernard@charente.gouv.fr), en voulant bien préciser dans l'objet si l'observation concerne :

- la mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD et déclaration de projet,
- la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO.

Ces observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/ CHATEAUBERNARD »

**Article 4 :** la présidente du tribunal administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Hervé HUCTEAU (consultant en qualité sécurité environnement), commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 5 :** le commissaire enquêteur qui sera à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, tiendra des permanences à la mairie de CHATEAUBERNARD aux jours et heures suivants :

- vendredi 15 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 26 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 4 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 16 mai 2022 de 14h30 à 17h30.

**Article 6 :** un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, des mairies de CHATEAUBERNARD (commune d'implantation), et de MERPINS, COGNAC, GIMEUX, SALLES D'ANGLES et de GENTE, communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée visible de la ou les voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD\_

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la SAS ORECO. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposeront alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira pour chacun des projets un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool, rue de Lonzac à CHATEAUBERNARD, par la SAS ORECO.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la sous-préfecture de Cognac – Pôle Collectivités – Aménagement du territoire-, les exemplaires des dossiers de l'enquête publique unique déposés au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, sous réserve de la faculté de la demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le sous-préfet de Cognac adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux responsables des projets.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de CHATEAUBERNARD pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) « politique publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/CHATEAUBERNARD »

**Article 8 :**

Toute information concernant la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès du porteur de ce projet, SAS ORECO – 44 bd Oscar Planat 16100 Cognac, contact Mme Stéphanie RIBEREAU Tél : 05 45 35 13 83).

Toute information concernant la demande de mise en compatibilité du PLU de CHATEAUBERNARD avec déclaration de projet peut être prise auprès de la Communauté d'agglomération Grand Cognac – M. Olivier FLORINE – 6 rue de Valdepenas CS10216 - 16111 COGNAC Cedex ([olivier.florine@grand-cognac.fr](mailto:olivier.florine@grand-cognac.fr) - Tél 05 45 32 79 63).

**Article 9 :** La décision d'autorisation environnementale unique assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente. Il revient à la communauté d'agglomération de Grand-Cognac d'adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Chateaubernard.

**Article 10 :** toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 11 :** les conseils municipaux des communes de CHATEAUBERNARD, MERPINS, COGNAC, GIMEUX, SALLES D'ANGLES et de GENTE ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 12 :** le sous-préfet de Cognac, les maires des communes de CHATEAUBERNARD, MERPINS, COGNAC, GIMEUX, SALLES D'ANGLES et de GENTE, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Cognac, le 29 mars 2022

P/la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,



Sébastien LEPETIT